

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PASSA
Séance extraordinaire du mercredi 10 avril 2024**



Présents : Monsieur BELLEGARDE Patrick, Monsieur FRANÇOIS Patrick, Monsieur ZAJAC Jean-Stéphane

Absents représentés :

Absent(s) excusé(s) : Monsieur CULEBRAS Manuel, Madame BONET Nathalie, Madame VERGNOLE Nathalie, Madame DAVESA Céline, Madame CEILLES Aurore, Monsieur ROMEU Sébastien, Monsieur CONTRERAS Michel, Monsieur DAVIOT Thierry, Madame DOFFEMONT Léonore

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Patrick FRANCOIS a été élu secrétaire de séance

Date de convocation :
05/04/2024

Date d'affichage :
05/04/2024

Nombre de conseillers

En exercice :	12
Présents :	3
Votants :	3
Exprimés :	3
Pour :	3
Contre :	0
Abstention :	0

Le dix avril deux mille vingt-quatre à 15h30, le Conseil municipal de PASSA, légalement convoqué en deuxième séance pour raisons de quorum non atteint en séance du 4 avril 2024 pour le vote du compte administratif, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Patrick BELLEGARDE pour le vote de l'affectation du résultat et sous la Présidence de Jean-Stéphane ZAJAC pour le vote du compte administratif,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal réuni en seconde séance pour quorum non atteint lors de la première convocation du 4 avril 2024, sous la Présidence de Jean-Stéphane ZAJAC pour le vote du compte administratif, Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice n1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de n-2.

Il explique que l'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023 lors de la séance du 4 avril 2024, et reportant le vote du compte administratif parfaitement égal au compte de gestion faute de quorum présent le 4 avril 2024,

Statuant sur l'affectation anticipée du résultat de fonctionnement dont le compte administratif et le compte de gestion laissent apparaître un :

Excédent de 269 504.31 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, Décide d'affecter le
résultat de fonctionnement comme suit :

Date de transmission de l'acte: 11/04/2024
Date de reception de l'AR: 11/04/2024
066-216601344-DE_2024_024-DE
A G E D I

A) RÉSULTATS DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 221 725,62
B) INTÉGRATION DE RÉSULTATS (le cas échéant) des anciens budgets annexes précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C) RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 47 778,69
D) RÉSULTAT À AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+ 269 504,31

E) SOLDE D'EXCÉCUTION D'INVESTISSEMENT - déficit : besoin de financement / excédent : excédent de financement	- 84 885,84
F) SOLDE DES RESTES À RÉALISER D'INVESTISSEMENT Besoin de financement Excédent de financement	0
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F	84 885,84

DÉCISION D'AFFECTATION	
1/ AFFECTATION EN RÉSERVES R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	84 885,84
2/ REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	184 618,47
3/ DÉFICIT D'INVESTISSEMENT	- 84 885,84

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits, Pour copie conforme,

Le Maire,
Patrick BELLEGARDE



Date de transmission de l'acte: 11/04/2024
Date de reception de l'AR: 11/04/2024
066-216601344-DE_2024_024-DE
A G E D I